

Recherche de pointe et connaissances traditionnelles : À qui appartiennent les richesses génétiques?

Autor(en): **Escher, Gérard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1158

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A qui appartiennent les richesses génétiques ?

*(ge) Si les ressources génétiques étaient rétribuées, le Pérou qui a donné au monde la pomme de terre (et plus récemment la tomate pour pizza) compterait certainement parmi les pays les plus riches de la planète. Mais nul ne songe à payer, de même que nul ne voudrait rétribuer la Grande-Bretagne pour avoir abrité dans son climat humide *Penicillium notatum*, champignon qui nous fournit la pénicilline. Tout semble pourtant indiquer que l'ère du libre-service est révolue et que celle des contrats se met en place.*

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les échanges de ressources génétiques, de la pomme de terre à la syphilis, consulter l'excellent ouvrage *Seeds of change*, Viola H.J. et Margolis C., Smithsonian Inst. Press, 1991.

Pour la pervenche de Madagascar, *Science* vol. 257, p. 860.

Sur l'igname mexicain, *Science* vol. 258, p. 203.

Sur la « guerre du Neem », les paysans, le Gatt et les « voleurs de gènes », lire *Le Monde Diplomatique*, décembre 1993.

Sur l'histoire de la protection par brevets en Suisse, *Patenterte Profite*, R. Gerster, Z-Verlag, 1980.

Les deux exemples suivants illustrent le fonctionnement traditionnel de l'utilisation des ressources génétiques. La pervenche de Madagascar était, rumeur d'ethnologue, utilisée dans le traitement du diabète. Des chercheurs de Lilly Co. s'en furent la cueillir pour en extraire une centaine d'alcaloïdes; quelques millions de dollars et quelques tonnes de pervenches plus tard, Lilly breveta deux substances anticancéreuses, la vinblastine et la vincristine, qui lui rapportèrent des centaines de millions de dollars. Lilly se défend aujourd'hui de devoir quelque chose à Madagascar, puisque la connaissance traditionnelle (pervenche et diabète) n'a pas été exploitée et parce que cette pervenche pousse tout aussi bien en Jamaïque, aux Philippines et au Texas.

La seconde histoire est plus dramatique. Pendant trois décennies la meilleure source de matériel pour la synthèse de stéroïdes était un igname mexicain; le revenu que l'on tirait de la culture et des transformations de cette plante avait permis la création d'une industrie et de recherches biochimiques; à la fin des années 60, le Mexique décida de nationaliser cette activité; il augmenta le prix de la matière première, dans le but de récupérer le marché lucratif des produits finis; il ne fallut aux chercheurs américains que trois ans environ pour développer d'autres voies de synthèse de stéroïdes et le Mexique perdit tout.

Mais l'avènement de la génétique moléculaire a introduit un certain nombre de changements dans l'exploitation des ressources génétiques: chaque microbe, champignon, fleur ou insecte est potentiellement intéressant; l'objet d'analyse, l'ADN, est facile à stocker; les manipulations sont très coûteuses et ne sont pour le moment réalisables que dans les pays riches; le produit final (par exemple une semence améliorée) est facilement copiable, contrairement aux plantes stériles de la révolution verte.

Certains pays ont pris conscience de l'intérêt renouvelé des chercheurs pour la biodiversité et sont prêts à monnayer le criblage des ressources génétiques; ainsi du Costa Rica, dont une compagnie semi-publique (INBio) a passé accord avec un géant pharmaceutique, Merck; pour un million de

dollars, Merck obtient des droits de prospection exclusifs, mais limités dans le temps, d'une tranche de forêt; si il y a brevet, un pourcentage des royalties (1 à 3%) sera versé à INBio.

Le problème est beaucoup plus délicat pour les produits déjà cultivés et susceptibles de modifications par génie génétique. Le risque existe que par simple jeu de rentabilité, des semences améliorées et brevetées écartent les variétés traditionnelles. Dans un pays comme l'Inde, plus de 80% des semences sont encore sous contrôle direct des paysans, soit par leurs coopératives, soit par simple réensemencement; cette autonomie est soutenue par la loi indienne qui interdit les brevets sur des semences, et qui garantit le privilège de replanter les semences achetées (privilège de l'agriculteur). Ces conditions ne seront pas nécessairement compatibles avec les accords TRIPS du Gatt (garantie de protection intellectuelle, suppression du privilège de l'agriculteur).

Ce problème est illustré par la récente « guerre du neem ». Le neem est un arbuste dont les paysans tirent un pesticide. Une compagnie texane, après avoir amélioré l'extraction du principe actif, a breveté le biopesticide (l'azadirachtine); l'Inde crie au piratage de connaissances traditionnelles. Mais selon les clauses proposées, il incombera aux Indiens de prouver qu'ils n'ont pas copié le procédé américain; de plus, les Etats-Unis seraient en droit d'exercer des représailles économiques aussi longtemps que l'Inde n'aurait pas reconnu le brevet.

Qu'en pense la Suisse ? Dans le message sur la brevetabilité des organismes, il est dit que la Suisse pourrait mettre à disposition les banques de gènes constituées dans les instituts de recherche publics; que dans le cadre de la coopération au développement, les licences d'utilisation de semences modifiées issues des laboratoires privés pourraient être financées; mais surtout, que la garantie des droits de propriété intellectuelle est une condition nécessaire pour tout transfert de technologie. C'est probablement vrai, mais on oublie que la Suisse a construit une partie de sa richesse industrielle en refusant pendant longtemps de promulguer une loi sur les brevets. ■